



Extrait du Fédération des foyers ruraux du Val d'Oise

<http://fdfr95.asso.fr/spip.php?article271>

Du nouveau du côté des certificats médicaux

- Mouvement Rural - Vie institutionnelle -



Date de mise en ligne : vendredi 15 décembre 2017

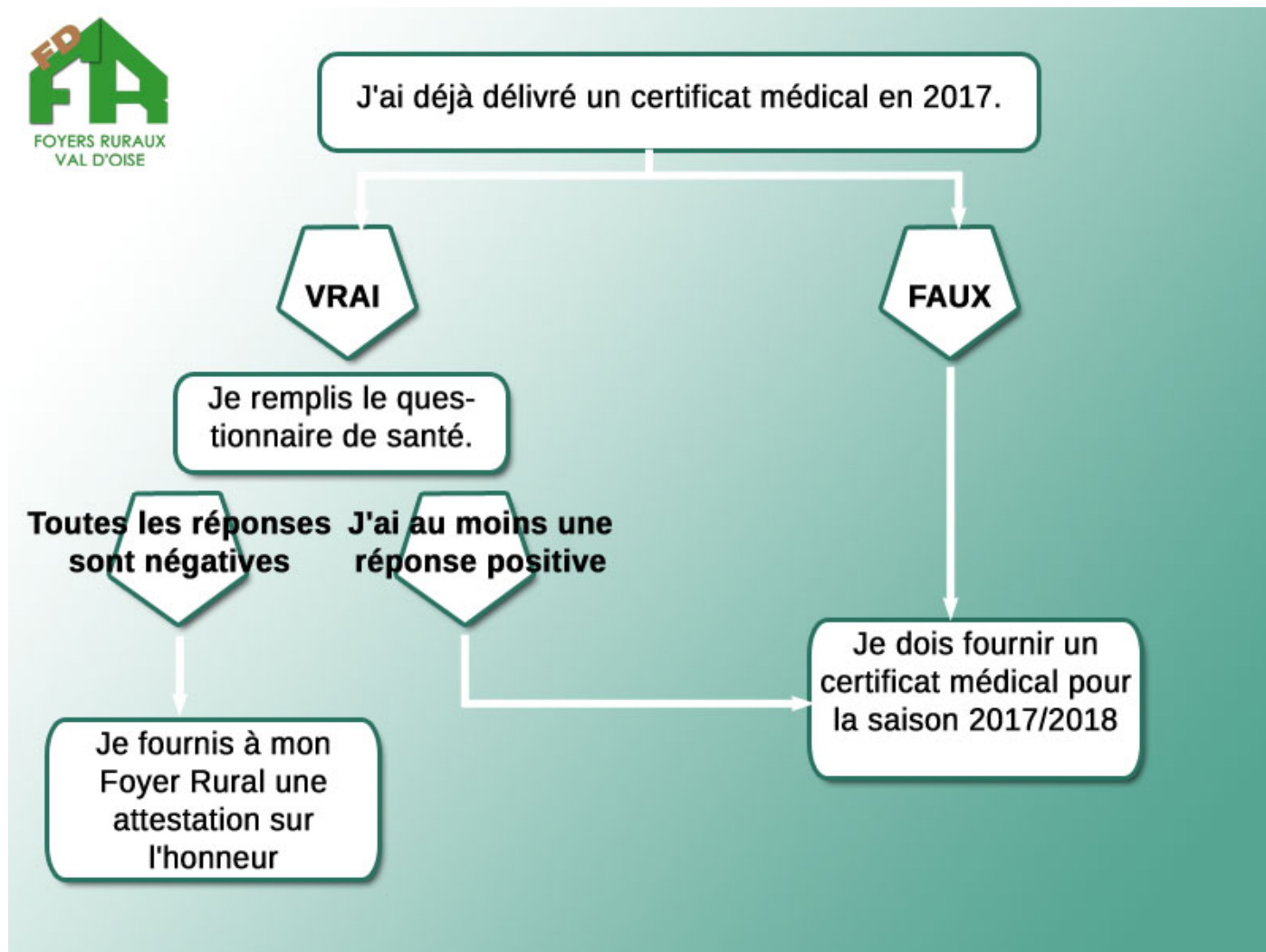
Copyright © Fédération des foyers ruraux du Val d'Oise - Tous droits

réservés

Si vous adhérez à votre Foyer Rural pour la pratique d'une activité physique et sportive (APS), vous avez sûrement été sollicité par votre responsable d'activité pour lui fournir un certificat de non contre-indication médicale.

Si cette adhésion débouche sur la remise d'une licence par une fédération sportive, dans le but de pratiquer une compétition ou non, cette demande est conforme au code du sport. Si cette pratique ne concerne qu'une activité de loisir sans remise de licence, il s'agit alors d'une mesure destinée à vous couvrir, vous et le Foyer Rural, dans l'hypothèse malheureuse d'un accident.

Une fois remis à votre foyer rural, ce certificat aura une validité de 3 ans, sous réserve de pratiquer sans interruption et de fournir annuellement une attestation sur l'honneur.



Schema de gestion du certificat medical

Vous pouvez télécharger à partir de cette page un court document qui vous explique les détails à connaître sur ces nouveautés. Nous vous proposons également de télécharger le questionnaire santé et un modèle d'attestation sur l'honneur.